

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 45/2026**

**OBJET :** AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN BASSIN DE LA PISCINE MUNICIPALE DE MELUN AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2026/2027

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment, dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation et de fonctionnement de l'activité Universitaire Inter-Ages de Melun Val de Seine (UIA) ;

VU la délibération n°2026.2.34.56 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDERANT** que la ville de Melun accepte de mettre à disposition gratuitement sa piscine municipale, sise quai du Maréchal Joffre, 77000 Melun, pour l'organisation d'activités organisées par l'UIA ;

**CONSIDERANT** que les créneaux initialement attribués ont été modifiés ;

**CONSIDERANT** que, à cet effet, un avenant à la convention doit être conclue entre la Commune de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ayant pour objet de fixer les conditions d'utilisation de sa piscine municipale ;

**DECIDE :**

**ARTICLE unique :** De signer, ou son représentant, avec la Commune de Melun, l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la piscine municipale, sise quai du Maréchal Joffre, 77000 Melun (ci-annexée).

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 05/05/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260505-63396-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

Publication ou notification : 5 mai 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Franck Vernin', written over a circular official seal. The seal contains text in French, including 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'LE PRÉSIDENT'. The signature is written in a cursive style.

Franck Vernin

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*